



Bruxelles, jeudi 19 décembre 2019

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
PROCÈS VERBAL DU COLLÈGE RÉUNI
DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019**

Etaient Présents :

Monsieur Rudi VERVOORT

Président du Collège Réuni compétent pour la coordination de la politique du Collège Réuni

Monsieur Alain MARON

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

Madame Elke VAN DEN BRANDT

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

Monsieur Bernard CLERFAYT

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

Monsieur Sven GATZ

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

Monsieur Eric MERCENIER

Directeur de Cabinet du Président du Collège réuni

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 12 décembre 2019.
(COCOM-RV-0.6818)

Décision:

Accord.

2 Communication à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune des décisions du Collège Réuni du 12 décembre 2019
(COCOM-RV-0.6819)

Décision:

Accord.

Le Collège Réuni prend acte des décisions communiquées à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

La présente décision est de notification immédiate.

3 Procédure MRS - CSJ
(COCOM-AM-EV-48.6786)

Décision:

Retiré.

4 Projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune établissant la nomenclature des aides à la mobilité
(COCOM-AM-EV-48.6788)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni:

- Adopte, en deuxième et dernière lecture, le projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune établissant la nomenclature des aides à la mobilité, ainsi que son annexe ;
- Charge les Membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé d'exécuter la présente décision.

Cette décision est notifiée immédiatement.

5 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion (COCOM-AM-EV-49.6772)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Marque son accord sur la présente note et le tableau joint;
- Approuve en lecture unique l'arrêté du Collège réuni modifiant l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour la Santé et l'Action sociale, du suivi de la présente décision, laquelle est de notification immédiate.

6 Projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant la durée du contrat de gestion de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (COCOM-BC-RV-EV-SG-AM-14.6820)

Décision:

Accord.

Le Collège Réuni :

- Approuve, en première et dernière lecture, l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant la durée du contrat de gestion de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales ;
- Charge les Membres du Collège réuni, en charge de l'aide aux personnes et de la Santé, et des Prestations familiales, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

7 Arrêté du Collège réuni octroyant un subside à l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) et à l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) concernant l'exécution de la Sixième Réforme de l'Etat pour l'année 2019.
(COCOM-SG-BC-49.6817)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve le projet d'arrêté du Collège réuni accordant une subvention à l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) et à l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) dans le cadre du fonctionnement de la Sixième Réforme de l'Etat pour l'année 2019;
- Charge les Membres du Collège réuni, compétents pour les Finances et le Budget, de l'exécution de la présente décision.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour les Finances et le Budget du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

8 Projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant nomination des représentants des caisses d'allocations familiales au sein du Comité général de gestion et du Conseil de gestion des prestations familiales de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales
(COCOM-RV-49.6822)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve le projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant nomination des représentants des caisses d'allocations familiales au sein du Comité général de gestion et du Conseil de gestion des prestations familiales de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales ;
- Mandate monsieur Rudi Vervoort, Président du Collège réuni, pour signer l'arrêté précité au nom du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Cette décision est de notification immédiate

9 Arrêtés du Collège réuni relatifs à l'octroi d'une dotation à Iriscare pour l'exercice 2020.
(COCOM-SG-BC-49.6823)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- approuve les arrêtés relatifs à l'octroi des dotations à Iriscare pour 2020.

Ces arrêtés concernent trois dotations pour les missions d'Iriscare

- 348.571.000 EUR pour la politique en matière de santé,
- 71.079.000 EUR pour la politique en matière d'aide aux personnes,
- 869.008.000 EUR pour la politique en matière de prestations familiales.

En outre, deux dotations pour le fonctionnement d'Iriscare

- 40.982.000 EUR pour ce qui concerne son fonctionnement
- 1.273.000 EUR pour ce qui concerne les investissements

Enfin, une dotation pour la réalisation de l'accord non marchand de 5.104.000 EUR.

Charge les respectifs ministres compétents de l'exécution de cette décision.

10 Sanction par le Collège réuni de l'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2020, que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté en sa séance du vendredi 13 décembre 2019.
(COCOM-RV-25.6777)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- sanctionne et promulgue l'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2020, que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté en sa séance du vendredi 13 décembre 2019.

La présente décision est de notification immédiate.

- 11 Sanction par le Collège réuni de l'ordonnance contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2020, que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté en sa séance du vendredi 13 décembre 2019.
(COCOM-RV-25.6778)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- sanctionne et promulgue l'ordonnance contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2020, que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté en sa séance du vendredi 13 décembre 2019.

La présente décision est de notification immédiate.

Le Secrétaire,

Eric MERCENIER